

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et de
la fonction publique

N° 64 - 2022

Papeete, le 20 JUIN 2022

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale de l'exercice 2021,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Messieurs les représentants Luc FAATAU et Teva ROHFRICTSCH

Document mis
en distribution

Le 20 JUIN 2022

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3429/PR du 17 mai 2022, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale de l'exercice 2021.

A la clôture de l'exercice N, le solde cumulé de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une décision d'affectation formelle par l'assemblée de la Polynésie française, immédiatement après le vote du compte d'administratif.

Pour l'année 2021, les résultats de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale s'établissent comme suit :

Compte d'affectation spéciale	Résultat de FCT cumulé au 01/01/2021	Résultat de FCT de l'exercice 2021	Besoin de financement de la section d'INV à la clôture de l'exercice 2020	Résultat de FCT cumulé au 31/12/2021	Besoin de financement de la section d'INV à la clôture de l'exercice 2021	Affectation au résultat de fonctionnement reporté
FRPH	2 973 403 708	249 899 511	-	3 223 303 219	-	3 223 303 219
FPPH	141 306 572	280 892 532	-	422 199 104	-	422 199 104
FIPTH	212 358 658	14 747 071	-	227 105 729	-	227 105 729
FDTC	104 013 034	108 475 197	83 044 361	129 443 870	115 395 802	14 048 068
FIGD	5 481 714 028	672 948 494		6 154 662 522	-	6 154 662 522
FELP	10 447 100 460	- 6 743 202 477		3 703 897 983	-	3 703 897 983
FPSS	648 528 413	129 050 233	49 967 950	727 610 696	12 483 307	715 127 389
FSDE	-	-	-	-	-	-
FCTAI	-	147 763 359	-	147 763 359	-	147 763 359
TOTAL	20 008 424 873	- 5 139 426 080	133 012 311	14 588 223 123	127 879 109	14 608 107 373

Ces soldes sont affectés au résultat de fonctionnement reporté de chacun des comptes et pourront être repris dans des décisions budgétaires modificatives.

Des inscriptions budgétaires concernant les réserves ayant été prévues au budget primitif 2022 et au collectif 1-2022, le solde disponible des comptes d'affectation spéciale s'établit désormais à :

Compte d'affectation spéciale	Résultat cumulé au 31/12/2021 après financement de la section d'investissement	Prélèvement sur les réserves BP 2022	Prélèvement sur les réserves Collectif 1-2022	Solde disponible
FRPH	3 223 303 219	5 000 000	-	3 218 303 219
FPPH	422 199 104	-	-	422 199 104
FIPTH	227 105 729	-	-	227 105 729
FDTC	14 048 068	-	-	14 048 068
FIGD	6 154 662 522	2 000 000 000	-	4 154 662 522
FELP	3 703 897 983	1 510 000 000	5 000 000	2 188 897 983
FPSS	715 127 389	-	-	715 127 389
FSDE	-	-	-	-
FCTAI	147 763 359	-	38 000 000	109 763 359
TOTAL	14 608 107 373	3 515 000 000	43 000 000	11 050 107 373

*
* *

Examiné en commission le 16 juin 2022, le projet de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale de l'exercice 2021 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Luc FAATAU

Teva ROHFRITSCH

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF22200926DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2022-55/APF

DU 28 JUIN 2022

portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale de l'exercice 2021

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 modifiée, approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-54 APF du 28 juin 2022 approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2021 (comptes d'affectation spéciale) ;

Vu l'arrêté n° 709 CM du 17 mai 2022 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1148/2022/APF/SG du 22 juin 2022 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 64-2022 du 20 juin 2022 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 28 juin 2022 ;

A D O P T E :

FRPH

Article 1^{er}.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 de la section de fonctionnement du fonds de régulation des prix des hydrocarbures, soit *trois milliards deux cent vingt-trois millions trois cent trois mille deux cent dix-neuf francs pacifique (3 223 303 219 F CFP)*, est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FPPH

Article 2.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 de la section de fonctionnement du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures, soit *quatre cent vingt-deux millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre francs pacifique (422 199 104 F CFP)*, est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FIPTH

Article 3.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 de la section de fonctionnement du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, soit *deux cent vingt-sept millions cent cinq mille sept cent vingt-neuf francs pacifique (227 105 729 F CFP)*, est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FDTC

Article 4.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 de la section de fonctionnement du fonds pour le développement du tourisme de croisière, soit *cent vingt-neuf millions quatre cent quarante-trois mille huit cent soixante-dix francs pacifique (129 443 870 F CFP)*, se décompose comme suit :

1 - Résultat de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021	:	108 475 197 F CFP
- Résultat antérieur reporté (<i>cf. délibération n° 2021-59 APF du 17 juin 2021</i>)	:	20 968 673 F CFP
<i>(après couverture du besoin de financement de la section d'investissement)</i>		

Résultat de fonctionnement cumulé 129 443 870 F CFP

Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de *cent quinze millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent deux francs pacifique (115 395 802 F CFP)*, déterminé comme suit :

2 - Solde d'investissement

- Solde de l'exercice 2021	:	32 948 388 F CFP
- Soldes antérieurs reportés	:	315 531 115 F CFP
- Reste à réaliser	:	115 395 802 F CFP

Solde cumulé 463 875 305 F CFP

L'excédent de la section de fonctionnement est ainsi ramené à *quatorze millions quarante-huit mille soixante-huit francs pacifique (14 048 068 F CFP)*. Il est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FIGD

Article 5.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 de la section de fonctionnement du fonds de l'investissement et de garantie de la dette, soit *six milliards cent cinquante-quatre millions six cent soixante-deux mille cinq cent vingt-deux francs pacifique (6 154 662 522 F CFP)* est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FELP

Article 6.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 de la section de fonctionnement du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté, soit *trois milliards sept cent trois millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois francs pacifique (3 703 897 983 F CFP)* est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FPSS

Article 7.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 de la section de fonctionnement du fonds de prévention sanitaire et sociale s'élève à *sept cent vingt-sept millions six cent dix mille six cent quatre-vingt-seize francs pacifique (727 610 696 F CFP)*.

1 - Résultat de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021	:	129 050 233 F CFP
- Résultat antérieur reporté (<i>cf. délibération n° 2021-59 APF du 17 juin 2021</i>) (<i>après couverture du besoin de financement de la section d'investissement</i>)	:	598 560 463 F CFP
Résultat de fonctionnement cumulé		727 610 696 F CFP

Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de *douze millions quatre cent quatre-vingt-trois mille trois cent sept francs pacifique (12 483 307 F CFP)*, déterminé comme suit :

2 - Solde d'investissement

- Solde de l'exercice 2021	:	28 010 141 F CFP
- Soldes antérieurs reportés	:	-5 327 048 F CFP
- Reste à réaliser	:	12 483 307 F CFP
Solde cumulé		35 166 400 F CFP

L'excédent de la section de fonctionnement est ainsi ramené à *sept cent quinze millions cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-neuf francs pacifique (715 127 389 F CFP)*. Il est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

FSDE

Article 8.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 de la section de fonctionnement du fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité, soit *zéro franc pacifique (0 F CFP)* est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

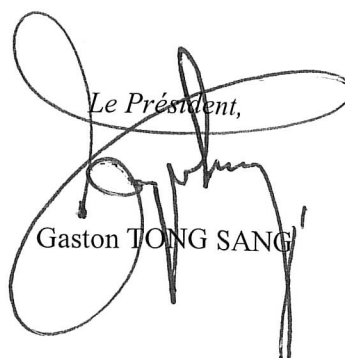
FCTAI

Article 9.- Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 de la section de fonctionnement du fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire, soit *cent quarante-sept millions sept cent soixante-trois mille trois cent cinquante-neuf francs pacifique (147 763 359 F CFP)* est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

Article 10.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Béatrice LUCAS

Le Président,

Gaston TONG SANG